

CORONAVIRUS COVID-19

LA DÉSINFECTION DES OUTILLAGES ET
ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL EN INDUSTRIE



1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Ré-ouvrir son entreprise, revenir à une activité production, revoir ses collaborateurs, sont autant d'éléments que les dirigeants des PME/TPE ont besoin pour la reprise d'activité.

Ce document d'information relatif aux bonnes pratiques d'hygiène générale vous permettra d'identifier les produits à utiliser et les pratiques à mettre en place pour assurer ce renouveau dans les meilleures conditions possibles, pour votre sécurité, et celle des opérateurs

Sans pour autant être aussi complexe qu'une documentation scientifique, vous trouverez des conseils simples pour sécuriser les surfaces des postes de travail, les outils manuels, les pupitres de commandes des équipements de travail ou machines .

Il semble difficile de standardiser les préconisations concernant les délais de survie du virus qui selon le matériau d'une surface par exemple, peut aller de quelques heures à une ou deux journées.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

En gardant à l'esprit une efficacité **certaine** de la désinfection d'une surface, il est cependant nécessaire d'utiliser un produit désinfectant adapté qui ne va pas altérer un meuble, une poignée métallique, ou un équipements de présentation des produits au risque de provoquer un autre risque (chimique lié à la dégradation d'un composant).

L'idée est réellement de réaliser **un nettoyage et une désinfection** des commandes, des manches ou des pupitres de l'outillage qu'il soit manuel, numérique ou mécanisé.

2. DES GRANDS PRINCIPES

Au sein de l'entreprise, il est fortement conseillé de réaliser une **FICHE DE POSTE** qui détermine pour certaines tâches les Équipements de Protection Individuelle (EPI), des gants par exemple, à porter. Bien que les préconisations de port des EPI rappellent le port de gants par exemple dans les process impliquant l'utilisation d'agents chimiques dangereux, ils ne devront être portés que lors de la mise en œuvre d'outils rotatifs en raison du risque de happement de la main (perceuses d'établi, fraiseuses, tournage..).

A tout agent chimique dangereux (ACD) mis sur le marché de la communauté européenne, est lié une Fiche de Données de Sécurité (FDS), éditée par le fabricant. Ce document qui doit être détenu par l'employeur dans la langue du pays d'utilisation identifie en rubrique 8 les EPI à porter pour une utilisation en sécurité.

Le transvasement d'un produit depuis un contenant vers un autre contenant d'une quantité inférieure implique le ré-étiquetage de ce dernier (vous pourrez photocopier l'étiquette du bidon et l'apposer sur le pulvérisateur).

3. NETTOYER OU DESINFECTER

En atelier d'industrie, les salissures font implicitement partie de l'environnement de l'opérateur.

Les poussières de métaux, de consommables de soudure ou de découpe (disques à tronçonner), écoulements des fluides de lubrification, mélangées aux poussières provenant des chariots élévateurs ou équipements de travail en provenance de l'extérieur mélangées aux fluides, sont autant de barrières physiques amenées à bloquer l'action virucide d'un produit de désinfection. Ce « rempart physique » justifie à lui seul le procédé initial et impératif du nettoyage mécanique, antérieur au procédé de désinfection à proprement parlé.

Pour le nettoyage mécanique en atelier, on retrouve de nombreuses références professionnelles. En voici quelques exemples :



4. EFFICACE OU PAS EFFICACE

Lors des visites d'entreprises, nous observons de plus en plus souvent l'utilisation du **vinaigre blanc**, notamment pour les bureaux, comme alternative aux produits chimiques professionnels ou grand public pour le nettoyage des surfaces.

IL EST INEFFICACE CONTRE LE COVID-19

De plus, il demeure des incompatibilités entre les différents produits. Bon à savoir :

- **L'eau de Javel** ne faisant pas bon ménage avec le vinaigre blanc et l'eau chaude (risques de dégagement de vapeurs chlorées, sources de malaises), tout comme avec les détartrants ou des acides.
- L'eau de Javel corrode les métaux ; ceci implique un rinçage à l'eau donc une action supplémentaire de l'opérateur dans une contrainte de temps.
- Certains produits dits inflammables, peuvent s'enflammer au contact d'une étincelle ou d'une surface chaude.

5. UTILISATIONS ET STOCKAGE

Nous vous conseillons de stocker les contenants fermés après chaque utilisation.

Le recours à un procédé d'application par « pissette » ou par pulvérisateur « pistolet » afin d'éviter les débouchages et rebouchages du contenant après avoir imprégné les supports de nettoyage sont préconisés.

Le support de nettoyage (lingette, lavette, essuie mains, microfibre) doit être prioritairement à usage unique. Une fois utilisé, il doit être jeté dans un sac poubelle qui sera fermé (lien ou anses) chaque jour et jeté dans le circuit d'évacuation classique.

Le recours à des supports réutilisables, implique un lavage à 60° pendant au moins 30 minutes. En effet le virus perd son potentiel infectieux à partir d'une exposition à 56° pendant 20 à 30 minutes.

6. MAIS QUELS PRODUITS ?

Selon l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), les produits habituels de nettoyage peuvent convenir, puisque le virus est dégradé par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents ou autres détachants.

Dans le contexte actuel, il peut être difficile de s'approvisionner en produits professionnels adaptés à l'activité des petites industries. Il est donc possible d'utiliser les produits grand public indéniablement efficaces.

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) cite notamment les produits à base :

- **D'ammonium quaternaires** : ce sont les produits que l'on retrouve pour un usage dans la cuisine ou la salle de bain et ce dès lors qu'ils soient sans Javel et que la mention « désinfecte » soit inscrite sur l'emballage.



6. MAIS QUELS PRODUITS ?

- **Les alcools** : on les retrouve principalement dans les lingettes à usage unique, les lave-vitres, les produits pour le sol. On peut lire sur l'étiquette la dénomination des composés suivants : *ethanol, isopropanol, C12-14, ethoxylated...*

Toujours selon l'OMS, il est préconisé d'utiliser des produits contenant au moins 70% d'alcool.



- **Le peroxyde d'hydrogène, l'acide peracétique** : composant très souvent dans les lingettes à usage unique ou en spray (désinfection des jouets en collectivités par exemple).

Composition : Ce produit contient parmi d'autres composants : Agents de blanchiment oxygénés entre 15 et 30%. Autres : Enzymes et parfums (Hexyl cinnamal). Substance active biocide (TP2/AP) : acide peracétique généré in situ 0,13g/L (soit 60g de produit dans le bain de lavage).









6. MAIS QUELS PRODUITS ?

- **L'eau de Javel** : elle se trouve prête à l'emploi dans de nombreux produits ménagers mais également en solution à diluer. Nom chimique : *hypochlorite de sodium*.

Nous vous rappelons que le recours à de l'eau de Javel ne doit se faire qu'avec un pourcentage de 0.5%. Vous trouverez ci-dessous les proportions de mélange à réaliser pour obtenir selon le type de contenant vendu dans le commerce une eau de Javel à 0.5 % proposées par le CPIas de la région Bretagne.

Les dilutions "pratiques" pour obtenir les pourcentages en chlore actif 0,5%

PRODUIT	DILUTION → l'eau de Javel se dilue dans l'eau froide
 1 bidon de 1 ou 2 litres Eau de Javel à 2,6 %	 4 L eau 1 L Javel 5 Litres dilution au 1/5 ^{ème} Bidon de 1 litre à 2,6 % <p style="text-align: center;">OU</p>  8 L eau 2 L Javel 10 Litres dilution au 1/5 ^{ème} Bidon de 2 litres à 2,6 %
 1 berlingot de 0,250 litre Eau de Javel à 9,6 %	 0,750 L eau 0,250 L Javel 1 berlingot à 9,6% 1 Litre <p style="text-align: center;">PUIS</p> <p style="text-align: center;">Nouvelle dilution</p>  4 L eau 0,250 L Javel 1 berlingot à 9,6% 5 Litres dilution au 1/5 ^{ème}

Source : CPIas Bretagne – mars 2020



Toute solution d'eau de Javel diluée est périmée après 24 heures.

6. MAIS QUELS PRODUITS ?

Nous rappelons que les lingettes d'atelier dites bactéricides et antimicrobiennes n'ont aucune propriété active sur les virus comme le COVID-19.

Ces lingettes doivent répondre aux exigences de la norme **NF EN 14476** ou être indiquées **biocides TP2** conformément à l'annexe 5 du RPB (Règlement des Produits Biocides de l'Union Européenne - directive 98/8/CE du parlement européen et du conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides).

Exemples de lingettes ayant une propriété désinfectante par la présence d'ammonium quaternaire dans la composition.





REJOIGNEZ-NOUS



www.satm.fr